Image not found or type unknown

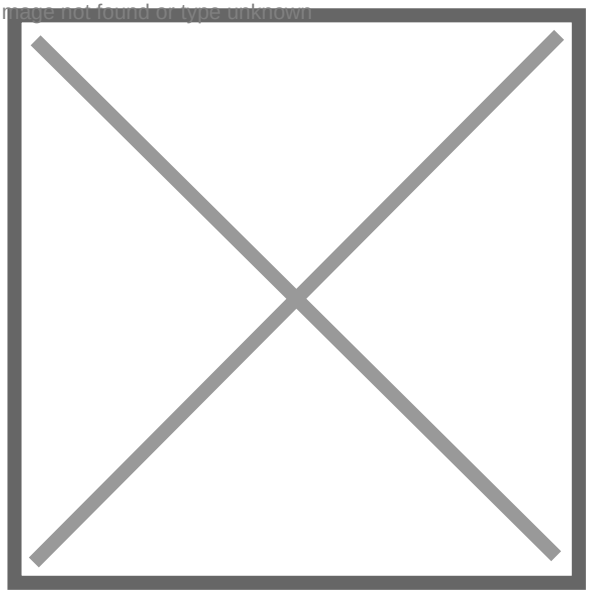

Séparation et cohabitation

Par **Butterfly13**, le **17/02/2018** à **10:33**

Bonjour,

Mon mari a décidé de me quitter lundi, nous avons 3 enfants, nous sommes mariés et en couple depuis 17 ans, nous sommes locataires.

Il a eu une relation extra conjugale il y a quelques mois, je lui ai pardonné, tout allait assez bien malgré quelques périodes un peu plus difficile mais pas au point de penser qu'il me quitterait. Nous avons même il y a 1 mois changé les 2 voitures donc nous nous sommes engagés sur un prêt pour 5 ans.

Lundi, il m'a annoncé sa décision, ok. Au vu de la situation, pour les enfants nous avons décidé de "cohabiter" jusqu'en juin (fin d'année scolaire).

Or depuis, il fait tout pour m'humilier, pour me blesser ... il me dit constamment "je fais ce que je veux maintenant", "je sors et ne sais pas quand je rentre" ect. Il rentre pour manger, repars, reviens dormir, même les enfants sont perdus avec ses attitudes. Il me dit : "de toute façon ici je paye la moitié de tout jusqu'en juin donc je fais ce que je veux, tu n'as rien à dire" ....
J'ai l'impression de voir un ado.

La cohabitation devient très difficile autant pour moi que pour les enfants que je dois constamment rassurer et ramasser a la petite cuillère. Hier soir après une énième dispute je lui ai dis de partir, car il ne pouvait pas agir comme ca. Ses parents lui ont proposé à plusieurs reprises de l'accueillir. Il a prit quelques affaires et il est parti, ou je ne sais pas.

Ma question est la suivante, au niveau juridique quels sont nos droits? Peut-il quitter à ma demande le logement sans que cela se retourne contre l'un ou l'autre?
De plus est-il possible qu'il ne paye plus la moitié des factures/charges dès à présent car ça

me fait une pression énorme, et il l'a bien compris car il en joue.

Merci d'avoir prit le temps de me lire.

Par **Butterfly13**, le **19/02/2018** à **15:03**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Il est parti d'un commun accord car la cohabitation était trop difficile à gérer pour nous 2, pour les enfants.

Je vais aller de mon côté voir un avocat.

Par **Lea Smila Avocat**, le **23/02/2018** à **16:02**

Bonjour,
Votre mari a l'obligation de contribuer aux charges du ménage tant qu'il est marié (loyer, enfants etc...) et ce même une fois la procédure de divorce introduite.

Si vous optez pour une procédure de divorce contentieuse, vous pourrez ainsi probablement bénéficier de ce que l'on appelle un devoir de secours outre la pension alimentaire qui sera versée pour les enfants. Ce devoir de secours est versé de l'ordonnance de non conciliation à la décision de divorce. Une fois divorcée, vous obtiendrez - si les conditions sont réunies - une prestation compensatoire qui viendra se substituer au devoir de secours versé par votre époux jusque là.

En amont de toute procédure de divorce, vous pouvez parfaitement saisir le Tribunal pour contraindre votre époux à contribuer aux charges du ménage s'il ne le fait pas. Mais en l'espèce, il semble avoir indiqué qu'il le ferait jusqu'en juin. Pourquoi juin ? Une audience est-elle déjà fixée ?

Enfin, comme il l'a été indiqué préalablement le fait de quitter le domicile peut être considéré comme un abandon de domicile c'est pour cela qu'il est souvent conseillé de déposer une main courante dans ce cas.

Bien cordialement,

Léa Smila
Avocate à Paris
www.smila-avocat.com

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés